

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUILLET A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Philippe LEPORI, Mesdames Laëtitia COQUELLE, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER, Thierry BALLINER, Christophe TETU, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Gérard LAFITTE. Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Elections des représentants dans les structures partenaires et instances
2. Autorisation des deux premiers Vice-Présidents à signer des actes administratifs
3. Définition des attributions de compensation et des transferts de charge dans le cadre de la compétence Voirie d'Intérêt Communautaire
4. Passage à la nomenclature M57
5. Proposition annulation partielle – Dossier SEDEI
6. Décision Modificative n°2 – Budget eau
7. Décision Modificative n°3 – Budget Assainissement
8. Modification du tableau des emplois
9. Acquisition de la champignonnière de la Croix Madeleine à Laigneville
10. Autorisation au Président à signer un bail pour la location de la champignonnière de la Croix Madeleine à Laigneville
11. Adhésion à la mission locale du Clermontois, Liancourtois et la Vallée du Thérain
12. Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique
13. Modification de la grille tarifaire du Parc Chédeville
14. Approbation du plan de mobilités (PDM) du Grand Creillois
15. Engagement dans le programme MOBY
16. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets
17. Autorisation du Président à signer une convention de coopération avec le SIE de Cinqueux dans le cadre de la desserte en assainissement collectif du Hameau de l'Ordibée

18. Autorisation du Président à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides dans le cadre de la mise en conformité des parties privatives ou de création de branchements d'assainissement
19. Mise à jour de la grille tarifaire des travaux eau potable : vote de tarifs pour la réalisation de branchements d'eau potable en diamètre 100
20. Acquisition du périmètre immédiat du champ captant de Labruyère - Mise à jour de la délibération du 20/06/2016
21. Remboursement de frais indus à des usagers
22. Surconsommation d'eau des abonnés : tableau des dégrèvements
23. Admissions en non-valeurs et créances éteintes – Tableau des non-valeurs

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

DEL 04-07-2022/01 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES PARTENAIRES ET INSTANCES

- Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB)

Le Président rappelle que ce syndicat a vocation à assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Il assure également le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

Ce syndicat regroupe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération Creilloise,
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Liancourtois,
- Communauté de Communes du Plateau Picard.

Les collectivités membres seront représentées, au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissements, est déterminé en fonction de leur population respective, de leur surface sur le bassin versant de la Brèche et du linéaire de cours d'eau qui les traverse et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête le nombre de délégués correspondant.

Le nombre de membres est de :

- 4 membres titulaires
- 2 membres suppléants

En date du 07 mars 2022, le conseil communautaire a désigné les représentant suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier FERREIRA	M. Thierry BALLINER
M. Patrick DAVENNE (Rantigny)	M. Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
M. Jeremy LAGACHE (MSE)	
M. Jean-François CROISILLE	

À la suite du décès récent de Monsieur Jean Paul MARAZANOF, élu à Bailleval, il convient de désigner un suppléant.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le membre suppléant désigné en remplacement de Monsieur Jean Paul MARAZANOF est Monsieur Romuald GERARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Jean Paul MARAZANOF par Monsieur Romuald GERARD.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

Le point Sud Oise Recyclerie est reporté.

DEL 04-07-2022/02 - AUTORISATION DES DEUX PREMIERS VICE-PRESIDENTS A SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président expose :

- Que conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

"Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels mobiliers ou immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination".

Le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée dorée peut recevoir et authentifier des actes passés en la forme administrative et ayant la même valeur que les actes notariés et recevables, à ce titre, par le Service de la Publicité Foncière en vue de leur publication.

- Qu'il s'agit d'un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué.
- Que cette procédure ne soit possible que lorsque la Communauté de Communes est partie à l'acte.
- Que le Président ne représente pas la Communauté de Communes puisqu'il procède à l'authentification de l'acte.
- Que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents de la Vallée dorée dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - * Monsieur MENN, 1^{er} Vice-Président,
 - * Monsieur BOUCHER, 2^{ème} Vice-Président.

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à appliquer, chaque fois que cela sera possible, les dispositions contenues dans l'article L.1311-13 du CGCT relatives aux actes en la forme administrative, reçus et authentifiés par le Président, actes pouvant concerner les acquisitions, les cessions, les échanges, les baux, les biens vacants et les constitutions de servitudes portant sur des immeubles bâtis ou non bâtis,
- Autoriser à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-présidents de la Communauté de Communes dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - * Monsieur MENN, 1^{er} Vice-Président,
 - * Monsieur BOUCHER, 2^{ème} Vice-Président.

Actes qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière à des fins de publication.

- Donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Président à :

- À appliquer, chaque fois que cela sera possible, les dispositions contenues dans l'article L.1311-13 du CGCT relatives aux actes en la forme administrative, reçus et authentifiés par le Président, actes pouvant concerner les acquisitions, les cessions, les échanges, les baux, les biens vacants et les constitutions de servitudes portant sur des immeubles bâtis ou non bâtis,
- À signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-présidents de la Communauté de Communes dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - * Monsieur MENN, 1^{er} Vice-Président,
 - * Monsieur BOUCHER, 2^{ème} Vice-Président.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëticia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëticia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëticia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/03 - DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DE TRANSFERT DE CHARGE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose que lors du Conseil communautaire du 02/05/2022, la Communauté de communes a mis à jour le périmètre de la compétence Voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, ont été définies d'intérêt communautaire :

- Prolongement de la rue des Marais à Labruyère (de la rue de l'égalité jusqu'au fond de la voie)
- Rue de Nogent à Laigneville
- Rue de la Brèche à Mogneville (de la rue du lavoir au fond de la voie)
- Rue Joseph Cugnot à Laigneville (Zone des cailloux)
- Rue de la croix blanche à Monchy Saint Eloi
- Rue des Acacias à Rantigny,
- Chemin du Marais au sein de la ZA de la Petite Vallée à Cauffry.
- La Place de la gare de sa jonction à la Route de Mouy jusqu'à la rue de la Brèche à Rantigny,
- La future voie de desserte du projet « Village de marques » à Cauffry de sa jonction avec l'Avenue Albert 1er à Liancourt jusqu'au futur projet, lorsqu'elle sera publique,
- La future voie traversante du site Caterpillar de sa jonction avec le futur lotissement avec la gare à Rantigny,

- La voirie interne à Vallourec si celle-ci devient publique.

Concernant les liaisons douces, pour être classées d'intérêt communautaire, elles doivent être inscrites au schéma directeur des modes actifs et/ou répondre aux critères suivants, en lien avec les compétences exercées par l'EPCI :

- Etre classée comme « réseau structurant » dans le cadre du schéma directeur des modes actifs,
- Assurer la liaison entre 2 communes,
- Assurer la desserte de zones d'activité,
- Permettre le rabattement vers un équipement communautaire,
- Permettre le rabattement vers un équipement lié à la compétence mobilités : gare ferroviaire, gare routière/PEM, aire de covoiturage, ...
- Etre en site propre.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La cartographie globale associée est rappelée en annexe de la présente délibération.

Dans la délibération du 02/05/2022, il a été précisé que les attributions de compensation (AC) et transferts de charge liés à cette compétence seraient définies ultérieurement. En effet, plusieurs exceptions permettent de revoir les AC fixées et notamment l'AC peut être ajustée à chaque nouveau transfert ou restitution de compétence.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 13/06/2022. Dans ce cadre, les AC et les transferts de charge sur les voiries et liaisons douces existantes (carte générale et zooms des voiries concernées annexés) ont été définies selon la règle de révision libre des AC comme suit :

- 3,75 € / ml pour les liaisons douces
- 10 € / ml pour les voiries d'intérêt communautaire

Appliquées aux voiries et liaisons douces existantes, le montant des AC est le suivant :

Gestionnaire actuel	Commune	Secteur	Nature	Linéaire (m)	Calcul de l'AC
Commune	CAUFFRY	ZA la Petite Vallée	Voie	366	3 660,00
Commune	LABRUYERE	Rue du Marais	Voie	238	2 380,00
Commune	LAIGNEVILLE	Rue du 8 mai 1945	Liaison douce	1438	5 392,50
Commune	LAIGNEVILLE	Rue de Nogent	Voie	727	7 270,00
Commune	MOGNEVILLE	Rue de la Brèche	Voie	512	5 120,00
Commune	RANTIGNY	Place de la Gare	Voie	243	2 430,00
Commune	RANTIGNY	Rue des Acacias	Voie	285	2 850,00
TOTAL					29 102,50

Ainsi, ces montants viendront en déduction des AC actuelles.

Ces montants ont également été appliqués aux voiries du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB) qui ont basculé en gestion de la Communauté de communes du Liancourtois. Ces montants ne correspondent pas à des AC mais à des transferts de charge :

Gestionnaire actuel	Commune	Secteur	Nature	Linéaire (m)	Calcul du transfert de charge
SMVB	LAIGNEVILLE	Rue Joseph Cugnot	Voie	411	4 110,00
SMVB	MONCHY ST ELOI	La Croix Blanche	Voie	552	5 520,00
TOTAL					9 630,00

Concernant la liaison douce accolée à la RD262 (déviation venant d'être créée par le Département), le montant du transfert de charge liée à la gestion de cette liaison douce sera acté ultérieurement dans la délibération actant la signature de la convention de gestion.

Les conseils municipaux cités devront également délibérer pour les AC les concernant.

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer les AC et les transferts de charge à :
 - o 3,75 € / ml pour les liaisons douces
 - o 10 € / ml pour les voiries d'intérêt communautaire
- Appliquer ces montants aux voiries et liaisons douces existantes ayant basculé en intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Président à :

- Fixer les AC et les transferts de charge à :
 - o 3,75 € / ml pour les liaisons douces
 - o 10 € / ml pour les voiries d'intérêt communautaire
- Appliquer ces montants aux voiries et liaisons douces existantes ayant basculé en intérêt communautaire.

Ont voté **POUR (20)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

ABSTENTIONS (4) : Messieurs Bernard GOSSET, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Madame Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET).

DEL 04-07-2022/04 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose et rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il est à noter que la nomenclature M57 introduit la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations amortissables, à compter de leur date de mise en service.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Les budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC ne sont pas concernés. La nomenclature M49 est maintenue.

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU l'avis préalable du comptable public assignataire de l'EPCI en date du 22/06/2022.

CONSIDERANT que l'EPCI souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget Principal de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

1 - autoriser le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2023 ;

2 - prendre note que l'EPCI devra adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la séance de conseil **qui précède** l'adoption du 1^{er} budget primitif en M57.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Président à :

1 - autoriser le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2023 ;

2 - prendre note que l'EPCI devra adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la séance de conseil **qui précède** l'adoption du 1^{er} budget primitif en M57.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/05 - PROPOSITION ANNULATION PARTIELLE – DOSSIER SEDEI - BUDGET EAU POTABLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose les faits. En décembre 2017, la CCLVD a émis une facture à l'attention de SEDEI, syndic de la Résidence du Plessis sise 4 place du Chanoine Snejdareck à Liancourt. Le compteur était doté d'un module de télérelève mais la CCLVD ne recevait pas les données. Un courrier d'information de consommation anormale a été émis le 22/02/2018, à l'attention de SEDEI.

La fuite se trouvait sur un raccord placé sur la canalisation générale d'alimentation du bâtiment D de la résidence. La recherche de la fuite a été difficile puisque la fuite se trouvait dans un vide sanitaire situé sous le bâtiment. Il a été nécessaire de creuser un accès en passant par un appartement. La compagnie d'assurance a mis beaucoup de temps à donner son accord pour effectuer les réparations.

Les réparations ont eu lieu le 2 mai 2018, dépassant le délai d'un mois maximum après l'envoi de notre courrier d'alerte.

Les factures de 2017 et 2018 s'élèvent au total à 134 302.92 € pour un volume de 25 539 m3.

SEDEI a déposé un dossier de réclamation auprès du médiateur de l'eau. Le médiateur a émis un avis et indique que pour tenir compte des difficultés particulières de localisation et de réparation, il pourrait être accordé un dégrèvement de la part eau de 25 % (5 844 m3), de plus concernant la part assainissement, l'eau perdue n'a pas rejoint le réseau de collecte des eaux usées, ainsi le service n'a pas été rendu et le médiateur estime qu'un dégrèvement de 25 303 m3 doit être appliqué.

La CCLVD a accepté la proposition sous réserve que SEDEI justifie de l'absence d'assainissement de l'eau perdue.

SEDEI a refusé la médiation.

Une réunion s'est tenue le 26 avril 2022 en présence de représentants des copropriétaires, de SEDEI et de la CCLVD, il a été conjointement convenu de mettre en œuvre la proposition stricte du médiateur de l'eau. Un projet de protocole d'accord a été transmis pour signature.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter l'accord de la médiation, soit d'appliquer une annulation de 79 653.62€ TTC, ainsi que de lui permettre de signer le protocole d'accord après acceptation des deux parties. Enfin, Monsieur le Président appuiera la demande de SEDEI d'échelonner le restant à verser (56 649.27 €) dans la limite d'un échelonnement de paiement sur 5 ans, sous réserve d'acceptation de Madame la Trésorière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité**, l'accord de la médiation et autorise le Président à appliquer une annulation de 79 653.62€ TTC et à signer le protocole d'accord après acceptation des deux parties.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU

Monsieur le Président expose que dans le cadre du dossier SEDEI, l'annulation d'un montant de 15 215.44€ H.T sur le budget assainissement concerne le compte 673.

Le compte 673 n'étant pas suffisamment provisionné, il est nécessaire de faire une décision modificative comprenant d'éventuels écritures à venir.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

Section d'Exploitation

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues (<i>exploitation</i>)	022 – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €	+ 0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 30 000.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la proposition de décision modificative n°2 du budget eau.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëticia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëticia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëticia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOCHÉ), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que Dans le cadre du dossier SEDEI, l'annulation d'un montant de 57 819.39€ H.T sur le budget assainissement concerne le compte 673.

Le compte 673 n'étant pas suffisamment provisionné, il est nécessaire de faire une décision modificative comprenant d'éventuels écritures à venir.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

Section d'Exploitation

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues (<i>exploitation</i>)	022 – Dépenses imprévues	- 50 000.00 €	+ 0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 50 000.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de décision modificative n°3 du budget assainissement.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëticia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëticia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëticia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOCHÉ), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose qu'un agent du service communication est en congé longue maladie et à moins de deux ans de la retraite.

Celui-ci ne devrait pas réintégrer ses fonctions.

Depuis son absence, le service est en difficulté et ne peut répondre à toutes les demandes, ni se développer. C'est pourquoi la communauté de communes a souhaité palier à cette absence et recruter sous contrat un remplaçant.

Cependant, cette recherche, a permis notamment de recevoir la candidature d'un fonctionnaire expérimenté dans le domaine et qui était celle qui correspondait le plus aux attentes du service.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la :

- Création d'un poste de Technicien territorial au budget principal à compter du 1^{er} septembre 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la création d'un poste de technicien territorial au budget principal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/09 - AQUISITION DE LA CHAMPIGNONNIERE DE LA CROIX MADELEINE A LAIGNEVILLE

Monsieur le Président expose que le projet de territoire de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (CCLVD) pose les objectifs suivants en matière de développement soutenable de l'agriculture :

- Objectif 61 – Pérenniser la production agricole locale dans des conditions favorisant producteurs et consommateurs.
- Objectif 62 - Inciter les agriculteurs à une conversion vers le bio ou acquérir des terrains pour créer une production en propre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, une veille foncière a été mise en œuvre sur le territoire de la CCLVD.

Madame Sylvie MAENE, demeurant à BAILLEVAL (Oise) 20 Grande Rue, en tant que propriétaire, Monsieur Louis MAENE et Madame Ginette MICHELOT son épouse, demeurant à LAIGNEVILLE

(Oise) 1182 rue de la République, en tant qu'usufruitiers, ont proposé de vendre leur bien à la communauté de communes pour un montant de 80 000 euros.

Il s'agit d'une carrière anciennement à usage de champignonnière, située au pied d'une falaise de pierre calcaire, accessible depuis la rue de la République, via un chemin longeant les jardins ouvriers (servitude). La surface de la champignonnière est de 3 hectares et se situe à une vingtaine de mètres sous terre. La champignonnière correspond à plusieurs caves d'exploitation, reliées par un réseau de galeries, débouchant sur une entrée unique. Elle est équipée d'un système de chauffage / aération alimenté par une chaudière fuel. L'activité de culture du champignon a cessé il y a peu.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise a été saisie par voie dématérialisée en date du 11 février 2022 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Elle a rendu un avis en date du 2 mai 2022 par lequel elle a considéré qu'une acquisition à un prix compris entre 35 000 et 55 000 euros pouvait être envisagée.

L'objectif de l'EPCI est de faire perdurer la production « traditionnelle » de champignons sur notre territoire. Il est à noter que d'autres acquéreurs se sont manifestés auprès des propriétaires pour réaliser des opérations de remblais de la carrière. Ces derniers proposent la somme de 80 000 euros, obligeant l'EPCI à présenter une offre identique.

VU l'avis des Services Fiscaux de l'Oise en date du 2 mai 2022 fixant un prix d'acquisition entre 35 000 et 55 000 euros,

VU le projet de territoire de la CCLVD,

CONSIDERANT la volonté de la CCLVD de voir perdurer sur son territoire la production « traditionnelle » de champignons afin de favoriser les « circuits courts » en matière alimentaire,

CONSIDERANT la possibilité de signer rapidement un bail rural avec un exploitant agricole s'engageant à poursuivre la production de champignons,

CONSIDERANT que la possibilité de préemption par la SAFER, s'il y a un porteur d'un projet agricole, n'est pas privilégiée au vu de l'urgence de l'installation du nouvel exploitant. Les délais d'une telle préemption n'étant pas compatible avec le projet et pourraient générer le désistement de l'exploitant, étant entendu que la filière « champignons » est sous tension actuellement,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir à l'amiable la champignonnière de la Croix Madeleine, 810 rue de la République à Laigneville au prix de 80 000 euros auprès de Madame Ginette MAENE, Monsieur Louis MAENE domiciliés 1182 rue de la République à Laigneville et Madame Sylvie MAENE, domiciliée 20 grande rue à Bailleval, propriétaires en indivision, pour permettre la production « traditionnelle » de champignons sur son territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment de signer l'acte de vente et subdéléguer le cas échéant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, :

- L'acquisition à l'amiable la champignonnière de la Croix Madeleine, 810 rue de la République à Laigneville au prix de 80 000 euros auprès de Madame Ginette MAENE, Monsieur Louis MAENE domiciliés 1182 rue de la République à Laigneville et Madame Sylvie MAENE,

domiciliée 20 grande rue à Bailleval, propriétaires en indivision, pour permettre la production « traditionnelle » de champignons sur son territoire,

- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment de signer l'acte de vente et subdéléguer le cas échéant.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/10 - AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA CHAMPIGNONNIERE DE LA CROIX MADELEINE A LAIGNEVILLE

Monsieur le Président expose que La Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée va se rendre propriétaire de la champignonnière de la Croix Madeleine, 810 rue de la République à Laigneville, anciennement à usage de champignonnière, située au pied d'une falaise de pierre calcaire, accessible depuis la rue de la République, via un chemin longeant les jardins ouvriers (servitude).

La surface de la champignonnière est de 3 hectares et se situe à une vingtaine de mètres sous terre. La champignonnière correspond à plusieurs caves d'exploitation, reliées par un réseau de galeries, débouchant sur une entrée unique. Elle est équipée d'un système de chauffage / aération alimenté par une chaudière fuel. L'activité de culture du champignon y a cessé il y a peu. Il est actuellement étudié la nature et le montant des travaux à réaliser dans la champignonnière avant d'envisager la signature d'un bail rural.

Il est proposé de passer un bail précaire (entre la date d'acquisition du bien et le 31 décembre 2022) avec la SAS « La cave aux champignons », représentée par Monsieur Christophe MENARD, son gérant afin que celui-ci y exploite à son bénéfice des champignons de façon « traditionnelle ».

VU l'acte d'acquisition de la champignonnière de la Croix Madeleine à signer par la CCLVD,

CONSIDERANT la volonté de la CCLVD de voir perdurer sur son territoire la production « traditionnelle » de champignons afin de favoriser les « circuits courts » en matière alimentaire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir des éléments complémentaires concernant la nature et le montant des travaux à réaliser dans la champignonnière avant d'envisager la signature d'un bail rural,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer avec la SAS « La cave aux champignons » domiciliée au 810 rue de la République à Laigneville, représentée par Monsieur Christophe MENARD, son gérant un bail précaire, entre la date d'acquisition du bien et le 31 décembre 2022, pour la location de la champignonnière de la Croix Madeleine, 810 rue de la République à Laigneville pour un montant de loyer de 650 euros HT mensuel.
- ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la signature avec la SAS « La cave aux champignons » domiciliée au 810 rue de la République à Laigneville, représentée par Monsieur Christophe MENARD, son gérant un bail précaire, entre la date d'acquisition du bien et le 31 décembre 2022, pour la location de la champignonnière de la Croix Madeleine, 810 rue de la République à Laigneville pour un montant de loyer de 650 euros HT mensuel.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/11 - ADHESION A LA MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS, LIANCOURTOIS ET LA VALLEE DU THERAIN

Monsieur le Président expose que les **436 missions locales**, présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de **6 800 sites**, exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 millions de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur notre territoire, cette mission d'insertion des jeunes est assurée par la Mission locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain. A l'heure actuelle ce sont les communes qui adhèrent à la Mission locale. Pour l'année 2021, 779 jeunes ont été en contact avec la Mission locale.

Au vu de l'enjeu intercommunal et de l'axe 4 du projet de territoire dont l'objectif est de poursuivre le développement économique du territoire, notamment en favorisant l'accès à l'emploi, aussi bien pour les employeurs que pour les salariés, il est pertinent que l'adhésion bascule à l'échelon intercommunal.

Le montant de l'adhésion est assis sur la population (1.50 € / habitant). Ainsi, sur la base de la population légale au 01/01/2021 – date de référence statistique 01/01/2018 (source INSEE), le montant de la cotisation pour l'année 2022 est le suivant :

Communes concernées	Nombre d'habitants	Montant en € / habitant	Montant de la cotisation 2022
Bailleval	1515	1,50	2 272,50
Cauffry	2605	1,50	3 907,50
Labruyère	709	1,50	1 063,50
Laigneville	4763	1,50	7 144,50
Liancourt	7014	1,50	10 521,00
Mogneville	1531	1,50	2 296,50
Monchy-Saint-Eloi	2236	1,50	3 354,00
Rantigny	2549	1,50	3 823,50
Rosoy	646	1,50	969,00
Verderonne	500	1,50	750,00
Total	24068		36 102,00

Ainsi, le Président demande à autoriser la Communauté de communes du Liancourtois à adhérer à la Mission locale du Clermontois, Liancourtois et de la Vallée du Thérain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, **à la majorité**, le Président à adhérer à la Mission locale du Clermontois, Liancourtois et de la Vallée du Thérain.

Ont voté **POUR (23)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves

NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

CONTRE (1) : Monsieur Jean-François CROISILLE.

DEL 04-07-2022/12 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Président expose que considérant l'action n°17 du Plan de Mobilité du Grand Creillois visant à développer l'offre de vélos en location longue durée sur l'ensemble du territoire, à communiquer sur ce service et à adapter la flotte en fonction de la demande,

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée souhaite proposer à compter de septembre 2022 une alternative aux déplacements courte distance, jusqu'ici majoritairement réalisés en voiture sur l'intercommunalité.

La solution commercialisée par la société « TEEBIKE » consiste en une roue avant disposant d'un moteur électrique dans le moyeu. Cette solution novatrice s'adapte sur quasiment tous les types de vélos pour adultes ou enfants. Elle permet le réemploi des vélos des usagers ou à défaut de vélos mis à disposition via Sud Oise Recyclerie.

Le fonctionnement du service repose notamment sur un partenariat avec Sud Oise Recyclerie pour ce qui concerne le montage des roues et l'entretien des vélos.

La gestion du service (retraits, retours ...) sera effectuée au Parc Chédeville.

La CCLVD est lauréate de l'appel à projet AVELO2 porté par l'ADEME. 30 000 € HTR de dépenses ont été inscrits dans le budget pour la mise en place du service. Des dépenses de communication afférentes au projet sont également prévues. Le taux de subventionnement de l'ADEME est de 60% de montant de la dépense.

Les périodes de location et les tarifications proposées sont les suivantes :

Périodes de location	Tarifs en vigueur
6 mois	60 €
1 an	100 €

Service supplémentaire : Location pour 1€/mois en plus pour un boulon antivol.

Le service de location est accessible aux habitants de la CCLVD ainsi qu'aux personnes travaillant sur l'intercommunalité.

Ces tarifs seront rattachés à l'encaissement des produits mentionnés dans l'article 4 - point 5 « Prestations » de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes du Parc Chédeville.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à compter de septembre 2022,
- Valider le règlement annexé à la présente délibération,
- L'autoriser à engager les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** :

- la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à compter de septembre 2022,
- le règlement annexé à la présente délibération,

et autorise le Président à engager les crédits nécessaires.

Ont voté **POUR (21)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Madame Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

ABSTENTIONS (3) : Messieurs Roger MENN, Yves NEMBRINI, Madame Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN).

DEL 04-07-2022/13 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PARC CHEDEVILLE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire une refonte partielle de la grille de tarification à compter du 1^{er} septembre 2022.

En effet, la CCLVD souhaite proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le service est ouvert aux personnes ayants leur résidence principale ou travaillant sur l'une des 10 communes de la CCLVD.

Les tarifs et les durées de location sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TARIFS DU PARC CHEDEVILLE 2022				
PUBLIC	CCL		HCCL	
Benji éjection	8,00 €		10,00 €	
Turbo paddler (1/2 h)	3,00 €		4,00 €	
Kayak (1/2 h)	3,00 €		4,00 €	
Tir à l'arc (1/2 h)	3,00 €		4,00 €	
Parcours aventure (1/2 h)	3,00 €		4,00 €	
Mini fermier (1/2h)	3,00 €		4,00 €	
Tennis (1h)	3,00 €		4,00 €	
Jeu d'énigmes famille (1h - 5 personnes max)	15,00 €		20,00 €	
Jeu d'énigmes famille + l'épreuve du Benji (1h - 5 personnes max)	20,00 €		25,00 €	
Pass arc (6 séances d'1/2h)	20,00 €		25,00 €	
Golf miniature (1h)	3,00 €		4,00 €	
petit vélo ou trottinette (1h)	3,00 €		4,00 €	
Structure gonflable (1/4 h)	3,00 €		4,00 €	
Trampoline (1/4 h)	3,00 €		4,00 €	
Rollers skate (1/2 h)	3,00 €		4,00 €	
Activité fitness (3/4 h)	4,00 €		5,00 €	
Boisson gouter	1,50 €		1,50 €	
Location petit kiosque	12,00 €		20,00 €	
Location grand kiosque	16,00 €		25,00 €	
CENTRES DE LOISIRS	CCL		HCCL	
<i>Objectif : harmoniser les effectifs par activités : proposition de passer l'effectif à 10 ou 20 enfants - réduire le temps de la location du golf et des vélos trottinettes à 1h au lieu d'une heure 30.</i>				
Tir à l'arc (10 personne - 1h) (on applique le même tarif que le forfait activité 1h : + cohérent)	40,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Parcours aventure (12 personnes - 1/2 h) - (20 enfants maxi - 1/2 h) (on passe à 20 enfants : + de 95% des groupes ont des effectifs + élevé et ne respectaient pas le nombre maxi)	25,00 €	40,00 €	35,00 €	50,00 €
Petites structures gonflables (16 enfants 1/4 h) - (20 enfants - 1/4 h) (idem que le parcours aventure)	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €
Grande structure gonflable (20 enfants - 1/4 h)	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €
Trampolines (4 personnes - 1/4 h) (10 personnes - 1/4h)	10,00 €	25,00 €	14,00 €	35,00 €
Location rollers (12 personnes - 1,30 h)	30,00 €		40,00 €	
Location 6 vélos 6 trottinettes (12 personnes - 1h30) (10 enfants - 1 h)	35,00 €	25,00 €	45,00 €	35,00 €
Location VTT (12 enfants - 3 h) (10 enfants - 3h)	50,00 €		60,00 €	
Location court de tennis (1 courts - 1,30 h)	3,00 €		4,00 €	
Location golf miniature (14 personnes - 1,30 h) (10 personnes - 1 h)	30,00 €	25,00 €	42,00 €	35,00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TARIFS DU PARC CHEDEVILLE 2022		
Location jeux de cirque ou jeux d'énigmes	15,00 €	20,00 €
Forfait 1 h activité sportives et environnementales (20 personnes)	50,00 €	60,00 €
Forfait 2 h activité sportives et environnementales (20 personnes)	95,00 €	115,00 €
Forfait 3 h activité sportives et environnementales (20 personnes)	135,00 €	160,00 €
Forfait Camping : 1,30 h d'activités libres de 09h30 à 11h (uniquement pour les séjours) : parcours aventure, structures gonflables, golf miniature, ferme pédagogique	60,00 €	90,00 €
Location tente 8 places	20,00 €	25,00 €
Nuitée camping (par personne)	5,00 €	7,00 €
SCOLAIRES	CCL	HCCL
Activités + équipements en accès libre	60,00 €	130,00 €
Activités + équipements en accès libre + 1 activité encadrée	110,00 €	220,00 €
Activités + équipements en accès libre + 2 activité encadrée	140,00 €	250,00 €
Activités + équipements en accès libre + 3 activité encadrée	160,00 €	275,00 €
Activités + équipements en accès libre + 4 activité encadrée	180,00 €	300,00 €
PRESTATIONS FESTIVES	CCL	HCCL
<i>Les anniversaires ado sont peu demandés. En revanche les enfants à partir de 10 ans demandaient à réaliser le benji. Proposition de fusionner les 2 prestations : forfait anniversaire : 3-16 ans - 10 enfants maxi - 2 possibilités dans les choix d'activités :</i>		
<i>1. soit 3 activités à choisir parmi : trampoline, kayak, parcours aventure, tir à l'arc, structure gonflable, golf miniature, ferme pédagogique</i>		
<i>2. soit 2 activités : benji éjection + 1 autre activité du parc</i>		
Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi) - formule de l'après-midi	80,00 €	90,00 €
Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi) - formule du matin	60,00 €	70,00 €
Anniversaire adolescents 12-17 ans (10 personnes maxi) - supprimé	80,00 €	90,00 €
Enterrements de vie de célibataires (12 personnes maxi) (10 personnes - suppression du kiosque inclus dans la formule)	80,00 €	90,00 €
Brocante - 1m linéaire	4,00 €	4,00 €
ESPACE LOCATIF	CCL	HCCL
Location pour une journée pour les associations de la CCL (valable une fois par an. Location un jour en semaine sauf le vendredi - horaires 09h30 - 18h30)	150,00 €	
Location pour une journée Particuliers, CE(sauf le vendredi - Horaires 09h30- 18h30)	230,00 €	390,00 €
Location WEEK-END particulier, CE.... (objectif : louer aux extérieurs - éviter les fraudes)	450,00 €	790,00 € 590,00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TARIFS DU PARC CHEDEVILLE 2022		
Location vaisselle	60,00 €	60,00 €
Remplacement vaisselle - par vaisselle cassée ou manquante	2,00 €	2,00 €
Location des sanitaires <i>(des demandes sont régulièrement faites pour avoir accès aux sanitaires avec douches. Objectif : permettre l'accès aux nouveaux sanitaires attendant à la salle en les louant)</i>	80,00 €	80,00 €
Ménage salle (sanitaires - sol - cuisine - vitres) rangé par l'usager : tables - chaises - déchets - déco - vaisselles)	120,00 €	120,00 €
TARIF CNAS	CCL	HCCL
Kayak, tir à l'arc, Trampoline, Vélo/Rollers, parcours aventure, golf, St. Gonflable		3,50 €
LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	CCL	ACTIF SUR LA CCL
Location 6 mois	60,00 €	60,00 €
Location 12 mois	100,00 €	100,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité** la mise à jour de la grille tarifaire du Parc Chédeville pour la location longue durée de vélos à assistance électrique.

Ont voté **POUR (21)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOCHÉ), Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (3)** : Roger MENN, Yves NEMBRINI, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN).

DEL 04-07-2022/14 - APPROBATION DU PLAN DE MOBILITES (PDM) DU GRAND CREILLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 19 Avril 2016 prescrivant l'élaboration du PDM sur l'intégralité du territoire du Grand Creillois,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SMBCVB en date du 5 décembre 2017 qui précise les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SMBCVB en date du 26 février 2019 validant le diagnostic,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMBCVB en date du 29 juin 2021 arrêtant le projet de PDM,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SMBCVB en date du 3 décembre 2019 qui approuve le choix d'un scénario,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLVD en date du 14 septembre 2020 validant le plan d'action du projet de PDM,

Considérant que :

Démarche d'élaboration

L'élaboration du Plan De Mobilité (PDM, ex-PDU) s'est déroulée en plusieurs grandes étapes.

Le diagnostic, première phase du PDM, a consisté à :

- Identifier les façons de se déplacer des habitants du grand creillois en analysant notamment les résultats d'une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), réalisée en 2017 auprès de 5 000 personnes résidant dans le sud de l'Oise ;
- Définir les enjeux et objectifs pour notre territoire au regard des thématiques réglementaires d'un Plan de Mobilité.

Pour permettre au territoire d'atteindre ces objectifs, les grands leviers retenus à l'issue de cette première phase sont :

- Mieux répondre aux déplacements entre les secteurs périurbains et le cœur d'agglomération ;
- Densifier et diversifier les activités aux abords des gares tout en rendant ces dernières plus intermodales ;
- Réinterroger la place de la voiture en ville et plus largement la fonction des espaces publics ;
- Améliorer les conditions de circulation à pied et à vélo notamment en traversée des agglomérations et le long des cours d'eau.

Sur la base du diagnostic réalisé et de l'évolution souhaitée du territoire, la stratégie a ensuite pu être définie et déclinée en plan d'actions.

La stratégie retenue pour le PDM – Grand Creillois 2030 se segmente en 4 axes, repris ci-dessous.

Chaque axe est décliné en fiches actions, détaillées dans le dossier de PDM annexé à la présente délibération.

AXES STRATEGIQUES
AXE-TRANSVERSAL (commun aux 5 PDM réalisés simultanément sur le sud de l'Oise)
AXE 1 Une mobilité humaine et sociale
AXE 2 Une mobilité efficace et performante
AXE 3 Une mobilité planifiée et cohérente

Le plan d'actions s'accompagne des outils de suivi et d'évaluation nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Arrêt du projet de PDM

A l'issue de la procédure d'élaboration du PDM ayant associé les communes, les personnes publiques et les habitants, le projet de PDM du Grand Creillois a été arrêté par le Conseil Syndical du SMBCVB le 29 juin 2021 après approbation du plan d'actions par les conseils communautaires de l'ACSO et de la CCLVD.

Consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté a été soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Le 30 juillet 2021, l'ensemble des personnes publiques associées, appelées à délivrer un avis sur le projet de plan de mobilité, a été destinataire d'un courrier indiquant les identifiants et mots de passe leur permettant de télécharger les pièces constitutives du dossier PDM via un espace sécurisé sur le site www.mobilites-sud-oise.fr.

Les 21 communes couvertes par le PDM du Grand Creillois ont eu l'opportunité de formuler un avis sur le projet. Toutes ont émis un avis favorable à l'exception d'une commune.

La commune en question explique avoir émis un avis défavorable sur le projet de PDM afin d'être cohérente avec sa précédente opposition au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes dont elle est membre. Aucun détail technique n'a été apporté pour justifier cette décision.

Les services de l'état (DDT et DREAL) soulignent la nécessité de créer un observatoire de l'accidentologie comme le prévoit l'article L.1214-3 du Code des Transports.

Ils recommandent d'améliorer les objectifs de réduction des émissions de polluants afin de s'inscrire dans les objectifs du Plan de Prévention de l'Atmosphère de Creil (PPA : -15% sur 5 ans contre -16% sur 10 ans pour le PDM). Le SMBCVB, en accord avec l'ACSO et la CCLVD, a procédé à un ajustement du calendrier et des moyens pour la mise en œuvre de certaines actions stratégiques pour la qualité de l'air.

Ils rappellent la nécessité d'avoir un suivi détaillé de la mise en œuvre du PDM en s'appuyant sur des indicateurs spécifiques afin qu'un bilan mi-parcours puisse avoir lieu au bout de 5 ans.

Il est nécessaire que le PDM comprenne un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables. Les schémas modes actifs élaborés par chacune des AOM apportent les précisions demandées.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) souligne la nécessité de compléter le diagnostic en analysant le potentiel de report modal du transport de marchandises de la route vers le fret et la voie d'eau. Une étude fluviale apportera les données aujourd'hui inexistantes sur ce sujet.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer l'étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions-mobilité sous sa forme de projet dans le plan de mobilité du Grand Creillois. Cette obligation porte sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Région Hauts-de-France souligne le caractère innovant de la démarche mutualisée à l'échelle de 6 EPCI du sud de l'Oise dans laquelle s'inscrivait le PDM du Grand Creillois. Elle se félicite d'avoir été associée tout au long des réflexions et que cette démarche vienne alimenter les travaux qui lui incombent notamment la rédaction des contrats opérationnels à l'échelle de chaque bassin de mobilité.

Le Conseil Départemental de l'Oise a formulé une réserve liée au fait que son intervention en matière de création d'équipements pour les modes actifs sera limitée à ses strictes compétences et selon ce qui a été acté dans sa politique de circulations douces.

Pour le Conseil Départemental, l'évolution de la RD1016 en axe à vocation multimodal (ex : création d'une voie réservée aux bus) n'est pas envisageable au vu des conditions actuelles de circulation. Une telle évolution est conditionnée à une réduction du trafic liée à la mise en œuvre globale des actions du PDM.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) rappelle qu'il a été correctement associé tout au long du processus d'élaboration du PDM et qu'il contribuera à la mise en œuvre et ce, en tant que partenaire et dans le cadre de ses missions obligatoires aux actions qui le concernent directement ou indirectement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) souligne un projet arrêté de Plan de Mobilité aux orientations pertinentes qui vise à doter le territoire d'un large panel d'outils à même de répondre aux enjeux et besoins des différents espaces qui composent le Grand Creillois. Le FRET ferroviaire aurait pu faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Elle souligne le

fait que l'offre d'infrastructures fluviales publiques de transport de marchandises est actuellement insuffisante le long de l'Oise.

La réduction du trafic de poids-lourds en traversée des agglomérations visée par le PDM ne devra pas se faire au détriment des activités situées dans le tissu urbain.

Le SMBCVB, après concertation avec l'ACSO et la CCLVD, s'est positionné sur ces différentes remarques et observations dans le cadre des réponses apportées aux PPA (le mémoire en réponse est annexé à la présente délibération).

Enquête publique

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDM a ensuite été soumis à une enquête publique, prescrite par arrêté du 8 décembre 2021 du Président du SMBCVB, pour une période allant du 17 janvier 2022 au 16 février 2022. Le projet de PDM présenté à l'enquête est celui qui a été arrêté le 20 décembre 2018.

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a nommé M. Patrice LAINE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet de PDM.

Quatre permanences ont eu lieu sur deux sites différents :

- Lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'ACSO (24 rue de la villageoise à Creil),
- Vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCLVD (1 rue de Nogent à Laigneville),
- Vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'ACSO,
- Mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCLVD.

L'enquête publique qui a débuté le lundi 17 janvier 2022 et qui s'est achevée le mercredi 16 février 2022 a duré 30 jours et avait pour but une déclaration de projet de PDM - Plan de Mobilités du Grand Creillois - couvrant 21 communes.

Aucun public ne s'est déplacé. Aucune annotation n'a été déposée dans les deux registres au siège de l'ACSO rue de la villageoise à Creil et à la CCLVD 1 rue de Nogent à Laigneville.

Cinq mails ont été reçus et annexés au PV de Synthèse.

Les remarques des PPA ont déjà été analysées par le SMBCVB et commentées. Des réponses ont été fournies aux interrogations du commissaire enquêteur. Voir ci-après :

Conformément à l'article L. 1214-16 du Code des Transports, le projet de PDM « Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique », le projet de plan de mobilité est approuvé par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Les modifications apportées au projet de PDM permettent de compléter utilement le document sans remettre en cause ni les fondements qui ont présidé à son élaboration ni l'économie générale du projet arrêté.

Les propositions de modification sont détaillées dans le mémoire en réponses aux Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération, celles-ci reprennent déjà les remarques et propositions de modification inscrites dans le mémoire en réponse relatif à l'enquête publique.

Le projet de PDM joint à la présente délibération intègre donc ces modifications.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois tel qu'annexé comprenant les pièces administratives et techniques du PDM et ses annexes.

Ces observations du public ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse du maître d'ouvrage en concertation avec la CCLVD et l'ACSO (cf. Mémoire en réponse en annexe).

Ainsi, compte tenu du fait que les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PDM ont été intégralement respectées, que les remarques et recommandations des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage et qu'enfin l'enquête publique qui a eu lieu entre le 17 janvier 2022 au 16 Février 2022 a conduit le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois comprenant le PDM, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité annexés à la présente délibération ;
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre avec tous les partenaires concernés le programme d'actions du Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois, ainsi que les outils de suivi et d'évaluation ;
- D'AUTORISER le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois comprenant le PDM, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité annexés à la présente délibération,
- s'engage à mettre en œuvre avec tous les partenaires concernés le programme d'actions du Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois, ainsi que les outils de suivi et d'évaluation ;
- autorise le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/15 - ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME MOBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'action n°18 du Plan de Mobilité du Grand Creillois vise à améliorer les conditions de déplacements vers les établissements scolaires et faire évoluer les pratiques de mobilité vers ces lieux.

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) dispose de la compétence mobilité depuis le 18 février 2021.

En parallèle des travaux de création de services et d'infrastructures, il est important de mener des campagnes de sensibilisation et d'incitation au changement concernant les habitudes de mobilité.

Le printemps 2022 a été marqué par diverses animations et interventions à destination des scolaires (CM1 et CM2) sur le thème de l'écomobilité et de la sécurité routière. Les écoles ont manifesté des attentes fortes sur ce sujet qui s'intègre bien dans le programme d'enseignement. La CCLVD a d'ailleurs dû doubler le nombre d'interventions en classe initialement prévu.

De ce fait, un accompagnement plus poussé et continu semble opportun.

Le programme MOBY est un appel à projet éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) financé à 75% par les énergéticiens via la société ECO-CO2.

Il permet d'accompagner un établissement scolaire sur deux années pour mettre en place un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire. Un animateur spécialisé sensibilise les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Le programme traite l'ensemble des déplacements depuis et vers le lieu d'enseignement. Il associe l'ensemble des parties concernées : élèves, parents d'élèves, enseignants, commune, CCLVD, Département afin de mettre en place notamment des solutions de ramassage scolaire ou de requalification des abords des établissements scolaires.

La CCLVD assurera le suivi des prestataires. Cet engagement vaut dans la limite de cinq écoles maximums.

Il est proposé de financer le programme MOBY selon la clef de répartition suivante :

ECO-CO2	75%
CCLVD	12.5%
Commune	12.5%

Le reste à charge total par école pour la commune et la CCLVD, déduction faite de la participation ECO-CO2, est compris entre 4500€ et 6500 € HT par école. Les montants exacts seront précisés dans la convention tri-partite au vu du nombre total de classes composant l'établissement retenu.

Les communes ont jusqu'au 30 septembre dernier délai pour faire un retour à la CCLVD et acter leur participation en précisant leurs ambitions (le programme se termine en juin 2024). Il est précisé que les communes de Bailleval et Monchy-Saint-Eloi ont d'ores et déjà répondu à l'appel à projets.

L'engagement sera acté par une convention tri-partite cosignée par ECO-CO2, le Maire de la commune concernée et le Président de la CCLVD (voir modèle de convention annexé à la présente délibération).

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la CCLVD dans le programme MOBY à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- L'autoriser à engager les crédits nécessaires dans la limite de cinq écoles,
- L'autoriser à signer la convention tripartite avec les communes qui s'engageront et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la CCLVD dans le programme MOBY à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- autorise le Président à engager les crédits nécessaires dans la limite de cinq écoles,
- autorise le Président à signer la convention tripartite avec les communes qui s'engageront et tout acte afférent à ce dossier.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/16 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à vingt-cinq millions d'habitants en 2025.

Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'usager est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Il est notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au SPPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

La généralisation progressive de la Tarification Incitative (TI) est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la REOM ou la TEOM. On parle alors de redevance incitative (RI) ou de TEOM incitative (TEOMi).

En complément, la Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (ADEC) rend obligatoire la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages dès le 1^{er} janvier 2024.

Afin d'être aidée dans ses choix, la Communauté de communes souhaite réaliser une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois. La durée de cette étude sera d'un an, le coût est de 23650 € HT, comprenant également l'étude de la mutualisation de la collecte des biodéchets avec le Clermontois. Il a été décidé de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle (option) liée à la réalisation de 5 caractérisations. L'étude démarrerait en septembre 2022. Cette étude peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur minimum de 50 %.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'ADEME la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter auprès de l'ADEME la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/17 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION PORTANT COOPERATION ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIE DE CINQUEUX ET LA COMMUNE D'ANGICOURT DANS LE CADRE DE LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE L'ORDIBEE ET DE LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES CAVEE ST ELOI A ANGICOURT

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD) est compétente en matière d'assainissement collectif sur son périmètre intercommunal.

Au titre de cette compétence, la CCLVD doit réaliser des travaux d'assainissement collectif au niveau du hameau de l'Ordibée situé sur le territoire de l'une de ses communes membres, la Commune de Mogneville.

La création de ce réseau implique outre la desserte des habitations du hameau de l'Ordibée, de desservir différents sites, à savoir un camping, une crèche dotée d'une cantine et potentiellement un futur projet de réhabilitation du site Villemin. Or, ces sites sont situés sur le territoire de la Commune d'Angicourt, commune non-membre de la CCLVD mais compétente en matière d'assainissement collectif.

Suite à l'étude de différents scénarii techniques et financiers, le point de raccordement du réseau à créer est situé sur la commune d'Angicourt, ce réseau sera donc de fait imbriqué aux biens compris sur un territoire extérieur au périmètre intercommunal. Le projet permettra également de renouveler le réseau rue Cavée St Eloi à Angicourt. En effet, celui-ci, suite au Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par IRH en 2014, a été identifié en très mauvais état et son renouvellement a été classé en priorité 1. Ainsi, le point de raccordement du nouveau réseau créé ne peut se faire sans le renouvellement de ce réseau existant.

De plus le réseau remplacé sur Angicourt pour assurer la collecte des eaux usées de l'Ordibée aura un rôle de « dorsale » (réseau collectant des eaux de plusieurs communes différentes) qui de fait est de la compétence du SIE de Cinqueux, syndicat comprenant les communes d'Angicourt, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Rieux, assurant notamment la gestion des réseaux dits « dorsales ».

Ainsi, au regard des interactions existantes entre les réseaux d'assainissement intercommunaux de la CCLVD, le territoire de la Commune d'Angicourt, et le champ d'action du SIE de Cinqueux, une collaboration entre ces trois parties a été envisagée dans le sens d'une meilleure gestion du réseau d'assainissement et d'une répartition des investissements.

C'est dans ce contexte que la CCLVD s'est rapprochée de la Commune d'Angicourt et du SIE de Cinqueux pour leur proposer une mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement collectif susvisés. Plus globalement, cette mutualisation poursuit l'objectif d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement sur leurs territoires respectifs, en assurant aux usagers une desserte des réseaux conformément aux zonages d'assainissement respectifs des collectivités. De plus, l'état actuel du réseau privé existant au droit du site Villemin qui collecte aujourd'hui le camping et la crèche ne permet pas d'envisager sa réutilisation pour un futur projet sur Angicourt. Le nouveau réseau créé permettra donc de desservir ces sites dans des conditions de collecte conformes aux exigences environnementales actuelles et d'avoir un réseau qui peut être curé sans difficulté contrairement au réseau existant où les points d'accès sont très endommagés.

Il a ainsi été décidé de conclure une convention de coopération conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, article qui consacre la possibilité pour des pouvoirs adjudicateurs de coopérer en vue de l'exercice en commun de missions de service public, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ainsi, la Communauté de Communes, la Commune d'Angicourt et le SIE de Cinqueux sont fondées à conclure la présente convention sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique dans le but de réaliser des travaux d'assainissement afin de permettre l'exercice de leurs missions d'assainissement collectif.

Il est également proposé pour lancer les marchés de constituer un groupement de commandes afin de coordonner les travaux en termes de lancement et de planning et d'avoir une cohérence entre les différents travaux réalisés.

Le code de la commande public permet de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes serait privilégiée afin de laisser à chaque entité le contrôle de ses contrats par ses effectifs propres. Elle permet également de conserver une grande autonomie de gestion.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins.

Une commission ad hoc doit être formée. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et sera composée de deux membres élus pour la CCLVD et le SIE de Cinqueux et d'un membre élu pour la commune d'Angicourt.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la signature d'une convention portant coopération et groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée, le SIE de Cinqueux et la commune d'Angicourt telle qu'annexée à la présente, et les documents s'y rapportant,
- Approuve l'adhésion au groupement de commandes,
- Approuver le choix de la CCLVD en qualité de coordonnateur,
- Désigne M. Olivier FERREIRA et M. Alain BOUCHER, membres titulaires, et M. Gérard LAFITTE et M. Philippe LEPORI membres suppléants pour représenter la Communauté de communes du liancourtois au sein de la commission ad hoc en charge de l'analyse des offres et l'attribution des marchés,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëticia COQUELLE), Michel DELAHOICHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëticia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëticia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOICHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/18 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES PARTIES PRIVATIVES OU DE CREATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes du Liancourtois assure la réalisation des contrôles de conformité d'assainissement collectif depuis 2011. Depuis 2014, les contrôles ont été rendus obligatoires en cas de vente et depuis 2019, le contrôle est obligatoire quel que soit le contexte (vente, travaux, contrôle inopiné...).

En complément, depuis 2014, la mise en place de la majoration de la redevance assainissement en cas de non-conformité a été intégrée dans le règlement assainissement.

Enfin, depuis 2017, des aides financières pour la mise en conformité des branchements sur la partie privative sont versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie via la Communauté de communes. Ces subventions étaient versées sous conditions de réunir au moins 20 dossiers et faisaient l'objet de conventions financières ponctuelles avec l'Agence de l'Eau. Ainsi, 8 conventions ont été signées entre 2017 et 2021 pour la mise en conformité de 206 branchements.

La mise en place de cette politique incitative et volontariste de mise en conformité a nécessité le renforcement du service assainissement au niveau technique (contrôles réalisés en régie hormis pour l'assainissement non collectif) et administratif mais cela a permis d'avancer sur les mises en conformité et de réduire les eaux claires météoriques dans les eaux usées, les déversements au milieu naturel, les éventuelles eaux septiques arrivant à la station d'épuration du fait de la non condamnation d'anciennes fosses septiques. De plus, en cas de vente, cela permet à l'acheteur d'acheter en connaissance de cause.

Le patrimoine de branchements assainissement de la CCLVD est de l'ordre de 9700 branchements. Entre 2018 et 2020, 530 contrôles ont été réalisés en moyenne (5% du parc), 80 % en moyenne représentent des contrôles hors neuf soit 425 contrôles. Le taux de non-conformité est de 25 % à 30 % selon les années soit entre 100 à 130 branchements non conformes détectés en moyenne par an.

Afin d'améliorer le service et potentiellement d'augmenter le nombre de dossiers pouvant bénéficier de subventions, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau. Cela permettra de réaliser les instructions et les paiements au fil de l'eau selon l'avancement des travaux de chaque particulier et non plus d'attendre la condition de 20 dossiers pour déposer une demande d'aide à l'Agence de l'Eau puis les délais de traitement de l'Agence, ces délais cumulés impliquant parfois un délai d'un an entre l'engagement du particulier pour sa mise en conformité et la possibilité pour le particulier de réaliser les travaux (ceux-ci ne pouvant démarrer avant l'accord de l'Agence de l'Eau).

Ainsi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire :

- de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de travaux de mise en conformité ou de création de branchements en domaine privé de particuliers auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- d'approuver les termes de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,
- de l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Il est précisé que la demande de subvention concerne l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes Bailleva, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny, Rosoy, Verderonne.

Il est précisé que le nombre total de dossiers projeté est de 259 pour une durée de 2.5 ans (2022-2024).

De plus, il est précisé qu'une fois la convention de mandat autorisée par l'Agence de l'eau, l'aide se décomposera en plusieurs autorisations d'engagement (ou DAE) qui seront instruites au fur et à mesure par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Enfin, il est précisé que les travaux seront réalisés uniquement en maîtrise d'ouvrage privée, l'EPCI n'intervenant que pour le contrôle des différentes phases de l'opération.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- autorise le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de travaux de mise en conformité ou de création de branchements en domaine privé de particuliers auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- approuve les termes de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,
- autorise le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/19 - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX EAU POTABLE : VOTE DE TARIFS POUR LA REALISATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN DIAMETRE 100

Afin de compléter le tableau de tarifs des branchements d'eau potable actualisé en janvier 2017, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser :

- à rajouter à la grille tarifaire existante un tarif correspondant à la réalisation d'un branchement d'eau potable diamètre 100 pour un montant de 2 949.75€ HT,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 11 juillet 2022,
- de réviser annuellement ces tarifs en fonction du coefficient de révision TP10a selon la formule suivante :

Montant du tarif x coefficient de révision

$$\text{Où coefficient de révision} = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_n}{I_0}$$

Où I_n = indice de référence au mois n pour la révision des tarifs de branchements constitué par l'indice TP10a publié au Moniteur des travaux publics. Le mois n est le mois précédant de 3 mois le mois au cours duquel se situe la date de mise en application de la révision des prix.

I_0 = indice de référence au mois 0 (juillet 2022) pour la révision des tarifs de branchements constitué par l'indice TP10a publié au Moniteur des travaux publics.

La grille tarifaire mise à jour est présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président :

- à rajouter à la grille tarifaire existante un tarif correspondant à la réalisation d'un branchement d'eau potable diamètre 100 pour un montant de 2 949.75€ HT,
- à appliquer ces tarifs à compter du 11 juillet 2022,
- à réviser annuellement ces tarifs en fonction du coefficient de révision TP10a selon la formule décrite ci-dessus.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/20 - ACQUISITION DU PERIMETRE IMMEDIAT DU CHAMP CAPTANT DE LABRUYERE – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 20/06/2016

Monsieur le Président explique que la protection des eaux destinées à l'alimentation humaine est assurée par la mise en place de périmètres de protection autour des ouvrages de captage. Cette démarche est encadrée par l'Agence Régionale de la Santé. Le périmètre de protection immédiat (PPI) est le plus proche des captages. Cet espace sera clôturé. L'acquisition des parcelles du périmètre immédiat par les propriétaires des captages est réglementaire (article L20 du code de la santé publique). Depuis 2009, la Communauté de communes a lancé les acquisitions des parcelles du périmètre immédiat sur la base de l'estimation des domaines et est propriétaire de 75 % des parcelles.

Une des parcelles concernées appartenant à M. HANS a fait l'objet de plusieurs modifications. La dernière délibération datant de juin 2016, il convient de mettre à jour cette délibération suite à une nouvelle division et un changement de surface avant la réalisation de la vente.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Acquérir les parcelles D839, 840, 841 pour une surface de 8626 m² incluse dans le périmètre immédiat du champ captant selon l'estimation des domaines de 2008,
- Désigner le notaire Cajet-Anty pour cette acquisition,
- Signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président :

- Acquérir les parcelles D839, 840, 841 pour une surface de 8626 m² incluse dans le périmètre immédiat du champ captant selon l'estimation des domaines de 2008,
- Désigner le notaire Cajet-Anty pour cette acquisition,
- Signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëticia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëticia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëticia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/21 - REMBOURSEMENT DE FRAIS INDUS A DES USAGERS

1° Un usager de l'eau (PDC 03579) a fait intervenir un plombier pour une détection de fuite, car de l'eau s'infiltrait dans sa cave (eau claire) depuis plusieurs jours.

Cependant, il s'avère que cette fuite était située sur la partie de branchement avant compteur.

L'usager a donc pris contact avec nos services, un technicien est intervenu le 28/04 pour fermeture du branchement et la réparation de fuite a été réalisée le 29/04.

La fuite n'étant pas située sur la partie privative du branchement d'eau, l'usager demande la prise en charge de la facture du plombier soit 480 € TTC.

Le Président propose d'accepter la demande de remboursement de l'usager.

2° Un usager (PDC 01452) a contacté nos services nous informant que ses eaux usées ne s'évacuaient plus.

Un technicien est intervenu au domicile de l'usager et a constaté qu'il n'existait aucune boîte de branchement ou regard sur le domaine public permettant de déterminer si le bouchon se situait sur domaine public ou domaine privé.

Nous avons donc fait intervenir notre prestataire de service VEOLIA pour débouchage du branchement chez l'usager directement. Cependant, il n'a pu désobstruer le branchement celui-ci étant fortement désaxé par rapport à la sortie.

Nous avons donc recontacté l'usager lui demandant de faire intervenir un plombier pour débouchage de son branchement et l'informant qu'une boîte de branchement serait installée en domaine public prochainement.

Du fait de l'absence de boîte de branchement sur domaine public ayant nécessité l'intervention d'un plombier, l'usager demande la prise en charge, à hauteur de 50% du montant total de la facture soit 60.50 €TTC.

Le Président propose d'accepter la demande de remboursement de l'usager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les demandes de remboursement des usagers liés aux pdc 03579 et 01452.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/22 - SURCONSOMMATION D'EAU DES ABONNES : TABLEAU DES DEGREVEMENTS - BUDGET EAU POTABLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter le montant accordé à Mme THIVER à la suite du dossier médiation de l'eau de 2017, pour la part assainissement de ses factures de 2014-2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le montant accordé à Mme THIVER pour la part assainissement de ses factures 2014-2015 selon tableau ci-joint.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

DEL 04-07-2022/23 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – TABLEAU DES NON-VALEURS - BUDGET EAU POTABLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le SGC de Saint-Just-en-Chaussée a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs. Cette liste a déjà été présentée en Conseil communautaire lors de la séance du 04/04/2022. Mais en raison d'une erreur dans l'élaboration de cette liste (créances manquantes) par le SGC de Saint-Just-en-Chaussée, Madame la Trésorière a rejeté les écritures comptables de prise en charge.

La liste transmise a été corrigée (annexe 1 liste initiale présentée en séance du 04/04/2022 et annexe 2 liste corrigée).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 04 juillet 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande, de bien vouloir voter dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées, les montants des listes synthétisées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte, dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées, les montants des listes synthétisées en annexe.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE (pouvoir à M. DELION), Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Virginie GARNIER (pouvoir à M. Bernard GOSSET), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE), Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h05

Annexes consultables au siège de la collectivité
Fait à Laigneville le 04 juillet 2022

***Le secrétaire de séance,
M. Philippe LEPORI***

***Le Président,
M. Olivier FERREIRA***